

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBMS3D	PROPRIETAIRE	CARPENE MICHEL ROBERT JACQUES

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2021	29,85 %	%	6,22 %	0,196 %	17,73 %	0,119 %		
	Taux 2022	29,85 %	%	6,22 %	0,195 %	17,93 %	0,151 %		
	Adresse	12 CHE DES PAROS							
	Base	1910		1910	1910	1910	1910		
	Cotisation	570		119	4	342	3	1038	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021	551		115	4	327	2			
Cotisation 2022	570		119	4	342	3	1038		
Variation	+3,45 %	%	+3,48 %	0 %	+4,59 %	+50,00 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	18,47 %	%	24,12%	67,60%	0,875%	26,40%	0,464%	
	Taux 2022	18,47 %	%	24,12%	67,60%	0,601%	25,50%	0,58%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	7		7			9	7	
	Cotisation 2021	1		2			2		
	Cotisation 2022	1		2			2	0	5
	Variation	0 %	%	0%	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 2 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			48	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
Références administratives : 650 50 022 028 448 448 F H					Montant de votre impôt			1091	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*1190-1 et R*1196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre message sécurisé sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'exploitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DCFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.130 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mex-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.